

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Said et M. Serville

ARTICLE 4

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

Pour l'exécution de ces plans, toutes les actions prédéfinies font l'objet de contrat de convergence signé entre les parties mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'intégrer la contractualisation des projets établis entre les parties, au-delà de la contractualisation des plans, pour assurer une visibilité des engagements de chaque partie sur l'ensemble des actions du territoire.